

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

| |
|--|
| SPÉCIALITÉ : BATIMENTS, GENIE CIVIL |
|--|

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Le réemploi des matériaux dans le bâtiment.

Rappel de la commande :

Vous êtes technicien territorial, rattaché à la direction des bâtiments de la commune de Techniville (45 000 habitants). Vous êtes nommé chef de projet pour piloter l'opération de construction du centre technique municipal.

Les élus souhaitent développer une démarche exemplaire en matière de réemploi de matériaux de construction dans le cadre de ce projet.

Le directeur des bâtiments vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur le réemploi des matériaux dans le bâtiment.

1) Présentation du sujet

Le sujet propose au candidat de faire un point sur la thématique du réemploi des matériaux dans le BTP en explicitant à son directeur des bâtiments les enjeux liés au réemploi des matériaux.

Le sujet est d'actualité car les collectivités doivent répondre, en matière de réemploi des matériaux, à leurs obligations légales dictées par la loi sur l'économie circulaire du 10 février 2020 d'une part, et d'autre part faire face à la pénurie des matériaux de construction que traverse le secteur de la construction grâce à la valorisation des matériaux à recycler issus du bâtiment. En effet elles doivent s'inscrire dans cette logique en tant que maître d'ouvrage public. Les enjeux économiques, énergétiques, sociaux, juridiques, assuranciers et environnementaux sont considérables mais ils nécessitent une analyse pragmatique et hiérarchisée de la part du candidat.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

| | |
|--------------------------|--|
| <p>Document 1</p> | <p>« Comment faire du déchet une ressource » - <i>lemonde.fr</i> - 21 novembre 2019 - 4 pages</p> <p>Ce document met en avant l'intérêt du réemploi des matériaux qui reste encore largement inexploité à la fois par les entreprises que par les maîtres d'ouvrage. Face à la recrudescence des décharges sauvages des matériaux du bâtiment, l'Etat à l'intention de légiférer à travers la loi relative à l'économie circulaire pour valoriser le recours au réemploi des matériaux en développant des filières de recyclage, en partenariat avec le CSTB et l'ADEME. Plusieurs associations ont édité des cahiers des charges dédiés au réemploi des matériaux dans le BTP pour faire du déchet une réelle ressource.</p> |
| <p>Document 2</p> | <p>« #28 - Vers la massification du réemploi des matériaux de construction » - <i>construction21.org</i> - 1^{er} octobre 2021 - 6 pages</p> <p>Ce document traite la question du réemploi des matériaux dans le cadre de la rénovation du bâti et la valorisation par le réemploi des matériaux qui constitue un réel enjeu. Il fait un état des lieux des bonnes pratiques adoptées par les acteurs de l'immobilier. Ces démarches opérationnelles sont mises en œuvre par ces derniers, notamment l'intégration d'une vision stratégique suivie d'un plan d'action et d'un pilotage de la démarche efficient dans le cadre de la conduite de leurs projets immobiliers.</p> |
| <p>Document 3</p> | <p>« Réemploi : les maîtres d'ouvrages changent leurs habitudes » - <i>lemoniteur.fr</i> - 12 mars 2021 - 3 pages</p> <p>Ce document insiste sur l'émergence d'une nouvelle pratique des maîtres d'ouvrages publics pour recourir au réemploi des matériaux. Différents exemples sont cités : L'OPH Sud au Pays Basque qui a opté pour le sourcing pour être accompagné dans le montage de son marché accord-cadre. D'autres initiatives sont citées telles que la Semapee en IDF et la région qui développe l'économie circulaire dans le cadre de la déconstruction pour ces projets des lycées.</p> |

| | |
|--------------------------|---|
| <p>Document 4</p> | <p>« Responsabilités : le réemploi des matériaux fait-il bouger les lignes » - <i>lemoniteur.fr</i> - 27 mars 2020 - 3 pages</p> <p>Ce document met en évidence la question de la responsabilité des acteurs de l'acte de construire en cas de recours au réemploi des matériaux. Il soulève un certain nombre de questions relatives aux responsabilités de ces derniers. Un point de vigilance accrue est à relever dans l'exercice de leur devoir de conseil pour prévenir les risques liés à cette démarche.</p> |
| <p>Document 5</p> | <p>« Recycler le béton dans du béton » - <i>lagazette.fr</i> - 4 Novembre 2019 - 2 pages</p> <p>Ce document aborde la thématique du recyclage du béton qui constitue un enjeu majeur puisque c'est le matériau le plus fabriqué au monde. Le projet « Recybéton » donne les outils essentiels pour développer l'usage de béton recyclé dans le secteur bâtiment tout en respectant les normes en vigueur.</p> |
| <p>Document 6</p> | <p>« Immobilier : Pourquoi est-il important de recycler le bâti ? » - <i>Challenges.fr</i> - 8 novembre 2021 - 2 pages</p> <p>Ce document donne plusieurs éléments liés aux différents enjeux et l'importance de recourir au recyclage des matériaux dans le bâtiment en France.</p> |
| <p>Document 7</p> | <p>« Dix maîtres d'ouvrages normands sur les rails du réemploi des matériaux » - <i>gazettenormandie.fr</i> - du 23 mai 2022 - 2 pages</p> <p>Ce document présente une initiative de 10 collectivités et bailleurs sociaux en collaboration avec l'ADEME et la Région Normandie pour les accompagner en vue d'intégrer le réemploi des matériaux dans leurs projets. Cette opération expérimentale a permis de les sensibiliser sur l'importance de modifier leurs pratiques tout en constituant un réseau d'acheteurs Normands publics écoresponsables.</p> |
| <p>Document 8</p> | <p>« Vos diagnostics immobiliers en cas de démolition » - <i>AC Environnement</i> - consulté le 25 janvier 2024 - 2 pages</p> <p>Ce document présente la liste des diagnostics immobiliers réglementaires à mobiliser dans le cadre de démolition de bâtiments.</p> |

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Collectivité de Techniville

Le 15 avril 2023

RAPPORT TECHNIQUE

À l'attention de Monsieur le directeur des Bâtiments

Objet : Le réemploi des matériaux dans la construction

Références (mention facultative) :

- Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- Art L 541-1-1 du Code de l'environnement.
- Art L. 111-10-4 du code de la construction et de l'habitation.
- Loi de la transition énergétique du 17 Aout 2015.

Introduction

***Rappel du cadrage** : Le rapport technique doit comporter **une unique introduction** d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement **une annonce du plan suivi**.*

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- Définition du réemploi des matériaux.
- En France, le secteur du bâtiment produit chaque année 46 millions de déchets et seuls 45% à 47% de ces déchets sont valorisés.
- La France accuse du retard dans ce domaine comparativement aux Pays Bas ou la Belgique. En effet, les objectifs de 70% de valorisation de déchets du BTP fixés par la loi ne sont pas atteints.
- A l'heure de la pénurie des matériaux de construction et la massification des travaux de rénovation, le réemploi gagne du terrain et les maitres d'ouvrage changent leurs habitudes dans le domaine du réemploi.
- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire impose à l'Etat et aux collectivités territoriales le recours au réemploi des matériaux dans le bâtiment. Les matériaux prennent le statut de ressources au lieu de déchets.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

Rappel du cadrage : Le candidat doit restituer les informations par un travail de reformulation. Il ne peut se contenter de recopier intégralement des parties de documents. Les citations directes doivent être réservées aux seuls extraits succincts de textes juridiques, documents officiels, prises de position éclairantes de personnalités qualifiées.

*Le rapport technique doit être concis et équilibré, comptant de l'ordre de **5 à 6 pages**.*

I. Le recours au réemploi des matériaux pour respecter les obligations légales

A. Les obligations légales

- Cadre réglementaire : Loi économie circulaire Loi du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus des travaux (Documents 1, 3, 4,8) ;
- La loi de transition énergétique fixe aussi des objectifs ambitieux de valorisation de matériaux (Documents 1, 5, 3, 8) ;
- Le réemploi devient une obligation dictée par la loi et intégrée dans la commande publique (Documents 4, 7, 8) ;
- La massification du réemploi de matériaux dans la rénovation des bâtiments permet le passage d'une logique de déchets à une logique de valorisation des ressources et diminue les consommations des ressources naturelles (Documents 1, 2, 8).

B. Le changement de pratique des acteurs du BTP

- Changement des pratiques des acteurs du BTP (architectes, maitres d'ouvrage publics, entreprises (Documents 2, 3, 4, 7).

II. L'identification des enjeux majeurs du réemploi des matériaux

A. Les différents enjeux

- Enjeux liés au développement durable : réduire les impacts directs ou indirects grâce à une moindre consommation des ressources et de l'énergie, réduire la production des déchets (Documents 2 et 7) ;
- Enjeux économiques : maitrise des couts des chantiers et de fonctionnement et améliorer la qualité des chantiers, favoriser l'économie circulaire et offrir de nouvelles filiales locales créatrices d'emploi (Documents 1, 3, 6, 7) ;
- Enjeux politiques et réglementaires : répondre à des obligations légales (Document 3) ;
- Enjeux sociaux : augmenter la satisfaction des usagers et réduire le coût social avec préservation patrimoniale et transmission aux nouvelles générations pour la société et avoir une seconde vie des matériaux (Documents 1, 6, 7).

B. Les avantages et les limites

- Avantages et freins auxquels sont confrontés les acteurs du BTP (Documents 1, 4, 5) ;
- Le réemploi des matériaux constitue un réel défi dans la rénovation du bâti notamment le recours au béton recyclé car c'est le matériau le plus fabriqué au monde et qui nécessite une promotion de l'utilisation des agrégats issus des déchets de béton (Documents 2, 3, 5).

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.

Le réemploi des matériaux dans le BTP est une filière en pleine croissance depuis quelques années qui tend à être développée pour pouvoir être pour les collectivités un réel levier de décarbonation de leurs bâtiments publics.

Autre(s) plan(s) possible(s)